

DEPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY  
COMMUNE NOUVELLE BLANCS-COTEAUX  
DATE DE LA CONVOCATION : 1<sup>er</sup> FEVRIER 2022  
SEANCE ORDINAIRE DU : 9 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux  
Le Neuf Février à 18H00

N° 2022-04

**OBJET :**

FORET DE BLANCS-  
COTEAUX ADOPTION  
DU PLAN DE GESTION  
2022-2041

Le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle Blancs-Coteaux, légalement convoqué selon l'article L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances

sous la Présidence de : M Pascal PERROT, Maire

Conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

PRESENTS : Tous les membres en exercice (26) à l'exception de

EXCUSES REPRESENTES : Mesdames CHAUMONT et DOUBLET par Mr PERSON, DESCOTES par Mr HENRY, HERBELET par Mr PERRIN, POIREL par Mr DESAUTELS, Messieurs MORAIS par HENRY, FAUCON et SCHIRRU par Mr PERROT, POPULUS par Mr ANQUET, RONDEAU par Mme MANGEOT

Excusés non Représentés : Monsieur PARTOUT jusque 18h30, Mesdames JUMEL et Elodie MATHIEU,

Absent : Mr LARMANDIER

Conformément à la loi « vigilance sanitaire » du 10 novembre 2021, article 5, alinéa10, qui abaisse le quorum à un tiers des membres en exercice et autorise deux pouvoirs par conseiller municipal, l'assemblée peut délibérer .

Mme Carole VOGT a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire indique que le Conseil est invité à se prononcer sur le projet d'Aménagement de la Forêt Communale de Blancs-Coteaux établi par l'Office National des Forêts pour la période 2022 – 2041 en vertu des dispositions de l'article L212-1 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- La définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- Un programme Copie pour impression ou souhaitables sur le moyen terme ;

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré Le conseil municipal,  
par :

Abstention : 0            Contre : 0            Pour : 22

- émet un avis favorable au projet d'Aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000 et aux réserves naturelles, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

BLANCS-COTEAUX LE 10 FEVRIER 2022  
LE MAIRE,  
PASCAL PERROT

